



VIDE-GRENIERS – BROCANTE

« 4 JOURS DE FÊTE A CASTRES-GIRONDE »



GRAVES

BORDEAUX-

Lundi 10 juin 2019

Stade Municipal 33640 – CASTRES-GIRONDE

Manifestation organisée au profit de NAO, le robot au chevet des enfants hospitalisés

FICHE D INSCRIPTION A REMPLIR

NOM : PRENOM :

ADRESSE :
.....

Tél. : E-mail :

PIECE D'IDENTITE N° : Délivrée le

Etablie par : Lieu

Ou bien N° REGISTRE DU COMMERCE :

EMPLACEMENT :

- Sous abri avec 2 tables (minimum) de 1,20 m fournies : 12 € par longueur de 2 tables - Extérieur : 3 € le mètre (4 m min.), possibilité de garder le véhicule sur l'emplacement

METRES LINEAIRES DEMANDES :

sous abri : ... (2 tables) x 12 € = €

extérieur : ... ml x 3 € = €

Certifie avoir pris connaissance du règlement d'exposition ci-joint

Signature :

Merci de bien vouloir adresser ce formulaire complété et signé, accompagné de la photocopie de la Carte d'Identité recto verso, et de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de **LIONS Club BORDEAUX – GRAVES**

le tout par voie postale avant le 3 juin 2019 à :

LIONS Club Bordeaux-Graves, 6 rue Petit Bout du Banc 33640 CASTRES- GIRONDE

Renseignement : lionsclubbordeauxgraves@gmail.com - Tél. 06 09 87 21 34

Restauration / Buvette assurée sur place par les organisateurs



REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS / BROCANTE DU LIONS CLUB BORDEAUX-GRAVES

Article 1 : Le Lions Club Bordeaux-Graves est l'organisateur du Vide-Greniers se tenant au stade municipal de Castres-Gironde (33640) de 8h à 18h le lundi 10 juin 2019.

Article 2 : L'accueil des exposants débute à 7 h.

Les emplacements sont attribués sous la responsabilité des membres du Lions Club de Bordeaux-Graves. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés lors de son inscription.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Si deux (ou plusieurs) exposants désirent se mettre ensemble, ils devront se présenter groupés.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations, ni de dommages causés aux tiers et se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes de toute catégorie, les animaux vivants, tous produits dont la vente est prohibée par la législation en vigueur ainsi que la vente de produits alimentaires et consommables.

Article 6 : Les particuliers/personnes physiques non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage 2 fois par an au plus.

Article 7 : Les places non occupées après 9h pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début de la manifestation.

Article 8 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus et à restituer l'emplacement propre sans laisser de détritus.

Article 9 : Toute réservation ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription complété et signé, accompagné de son paiement, et de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'exposant.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.